

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 février 2019 à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Richard Tanguay, préfet suppléant	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Germain Boutin, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Yves Bond, Saint-Isidore-de-Clifton	
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-02-9245

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 23 janvier 2019
 - 6.2 Suivi : aucun
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 467-18
 - 7.2 Article 59 – Grandes superficies
 - 7.3 Résolution autorisant la signature d'une entente avec l'Université de Sherbrooke dans le cadre de la révision des zones inondables
 - 7.4 Adoption du Projet de règlement 483-19 déterminant l'emplacement du parc régional de la piste cyclable de la Saint-François
 - 7.5 CPTAQ – Recommandation de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 4 486 163 cadastre du Québec
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Signataires
 - 8.3 Dépôt des activités du préfet
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Règlement d'emprunt no 22
 - 9.2 Récup-Estrie : enjeu de la fin du contrat et investissement équipement
- 10/ Évaluation

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Adoption du schéma de risque incendie : enjeu de la desserte frontalière avec la ville de Sherbrooke
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Loisirs
 - 12.1.1 Nouvelle formule DAFA
 - 12.1.2 Piscine intérieure : dépôt scénarios répartition QP
 - 12.1.3 Abolition Loisirs HSF et suites
 - 12.2 Fibre optique intermunicipale
 - 12.2.1 Embauche technicien informatique
 - 12.2.2 Précision des rôles respectifs des municipalités et de la MRC (révision entente à venir)
 - 12.2.3 Mise à jour annuelle du nombre de téléphones et d'ordinateurs (aux fins de calcul de la contribution municipale)
 - 12.3 Projet IHV et cellulaire
 - 12.3.1 État de la situation (études préliminaires) et orientations gouvernementales
 - 12.3.2 Entente MRC / Communication HSF – adoption
 - 12.4 Route 257 : autre injection du FDLR de 5 000 \$ jumelée au même montant par les cinq municipalités
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
 - 13.2 Addenda – Entente de développement culturel
 - 13.3 Avancement du PALÉE
- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Charte contre la maltraitance envers les aînées et 5 à 7
 - 17.2 Ecocentre
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Une intervention concernant la fibre optique à Weedon.

Une intervention concernant la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

5/ Invités et membres du personnel
Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 23 janvier 2019

RÉSOLUTION N° 2019-02-9246

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2019.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge est présente pour le point 7

7.1 Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 467-18

RÉSOLUTION N° 2019-02-9247

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 467-18 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier les politiques d'implantation résidentielle dans la zone agricole permanente suite à la révision de l'article 59 (LPTAA)* », les règlements de zonage de l'ensemble des municipalités de la MRC devront être modifiés. De plus, l'ensemble des municipalités à l'exception de la ville de Scotstown et du canton de Lingwick devront modifier leur règlement de lotissement.

Nature des modifications à apporter

1. Les municipalités devront amender leur règlement de zonage afin d'ajuster leurs dispositions relatives à la construction résidentielle dans la zone agricole permanente en fonction des modifications apportées par le règlement numéro 467-18.
2. Les municipalités, à l'exception de la ville de Scotstown et du canton de Lingwick devront modifier leur règlement de lotissement en fonction des modifications apportées par le règlement numéro 467-18 relatives aux opérations cadastrales à l'intérieur d'un îlot déstructuré avec morcellement.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉE

7.2 Article 59 – Grandes superficies

Un topo est effectué sur les potentiels de constructions résidentielles sur les propriétés visées par l'article 59. Suite à l'entrée en vigueur du Règlement 467-18, il y a 407 potentiels de constructions résidentielles en îlots déstructurés (2005 + 2019) et 336 potentiels sur des propriétés de grandes superficies (2005, 10 ha à 99 ha) pour un total de 712 constructions résidentielles. Depuis 2005, seulement 31 des 336 potentiels sur de grandes superficies furent construits ce qui représente 9% en 14 ans.

Le délai de traitement du second article 59 (déposé en 2013 et entrée en vigueur en février 2019), le nombre de potentiels de constructions résidentielles à ce jour ainsi que le faible engouement pour les grandes superficies amène la MRC à conclure qu'il n'est actuellement pas approprié de déposer un nouvel art 59 pour le volet grandes superficies.

Démarches visant la publicisation de l'article 59 :

- Une lettre personnalisée sera acheminée aux propriétaires concernés les informant de leur possibilité et les invitant à entrer en communication avec leur municipalité pour connaître les dispositions applicables à leur propriété;
- Le personnel de la MRC offrira, en mars, une formation détaillée aux inspecteurs municipaux. Des outils facilitant l'application seront mis à leur disposition;

- Il sera possible pour le citoyen de consulter une partie de l'information sur l'outil de matrice graphique SIGALE;
- Sous réserve du temps pouvant être accordé, le personnel de la MRC offrira un support aux municipalités qui prioriseront l'article 59 en offrant une rencontre d'information aux propriétaires qui en auront manifesté l'intérêt;
- Une démarche visant à informer les agents d'immeubles œuvrant sur le territoire de la MRC sera mise de l'avant;
- Une démarche visant à informer les personnes manifestant ou susceptibles de manifester un intérêt à s'établir en ruralité sera mise de l'avant.

7.3 Résolution autorisant la signature d'une entente avec l'Université de Sherbrooke dans le cadre de la révision des zones inondables

Le point est retiré, l'adoption d'une résolution n'est pas nécessaire.

Mme Laberge fait le point concernant la cartographie des zones inondables. Des chercheurs de l'Université de Sherbrooke feront la majorité du travail ce qui permettra aux trois MRC (Coaticook, Sherbrooke et HSF) de maximiser l'utilisation de l'aide gouvernementale. La bathymétrie fera cependant l'objet d'un appel d'offres et utilisera une grande partie de l'aide gouvernementale.

La notion de changements climatiques sera prise en compte tout comme les événements d'embâcles survenus sur le territoire au fil des années. La collaboration des municipalités est demandée. Elles sont invitées à nous communiquer le maximum d'information (historique d'inondation, rapports, photos, etc.). Celles-ci seront partagées aux chercheurs.

7.4 Adoption du Projet de règlement 483-19 déterminant l'emplacement du parc régional de la piste cyclable de la Saint-François

RÉSOLUTION N° 2019-02-9248

PROJET DE RÈGLEMENT N° 483-19

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permet à la MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a affirmé par la résolution n° 2018-10-9161 son intention de créer le Parc régional de la piste cyclable de la Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la mise en place d'une piste cyclable multifonctionnelle de 94 km sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée du Québec-Central entre Saint Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke en est un projet rassembleur pour les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet relie les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Ville de Disraeli, Paroisse de Disraeli et Beaulac-Garthby dans la MRC des Appalaches. Weedon, Dudswell, Canton de Westbury, East Angus, Ascot Corner dans la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande partie du territoire visé est constituée des terres du domaine de l'état correspondant à l'ancienne emprise du Québec Central et qu'un bail emphytéotique de 60 ans devra être signé avec le ministère des Transports (MTQ) propriétaire des terrains visés;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional ne pourra être exploité sur le territoire concerné qu'après entente avec le propriétaire et autorités concernés par l'emplacement décrit au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 483-19 et peut être cité sous le titre « Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional de la piste cyclable de la Saint-François ».

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU PARC RÉGIONAL

Un parc régional nommé « Règlement déterminant l'emplacement du Parc régional de la piste cyclable de la Saint-François » est créé par la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François. La localisation et les limites de celui-ci sont déterminées selon la description prévue à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : LOCALISATION ET LIMITES DU PARC RÉGIONAL

Le territoire visé occupe 58,5 km de l'ancienne emprise ferroviaire du Québec Central en plus de terrains résiduels adjacents situés dans les municipalités de Weedon, Dudswell, Canton de Westbury, East Angus et Ascot Corner. La délimitation du parc est présentée sur les cartes en annexe 1 et la liste des lots inclus est présentée en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

- 7.5 CPTAQ – Recommandation de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 4 486 163 cadastre du Québec

RÉSOLUTION N° 2019-02-9249

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 486 163 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'établir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la ville afin de permettre l'aménagement, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection et l'exploitation d'une conduite de renvoi des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration des eaux usées du secteur de Johnville vers le ruisseau Haseltine;

CONSIDÉRANT QUE la station d'épuration des eaux usées actuelle a fait l'objet d'un avis de non-conformité de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station d'épuration permettra de corriger les problématiques liées aux installations de traitement existantes (champs d'épuration) et augmenter la capacité de traitement des eaux usées dans le secteur de Johnville considérant les développements domiciliaires à venir;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de renvoi des eaux traitées vers le ruisseau Haseltine aura une dimension de 200 millimètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'utilité publique et que la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation de la MRC porte uniquement sur la mise aux normes des infrastructures de traitement des eaux usées afin de les rendre conformes aux exigences du MELCC et non sur l'analyse ou l'appui d'éventuels développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station d'épuration des eaux usées sera située sur le lot 4 486 164 cadastre du Québec et que la décision numéro 202781 de la Commission datée du 5 août 1993 autorise l'implantation d'une telle infrastructure sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Haseltine est contigu à la nouvelle station d'épuration des eaux usées du secteur de Johnville et qu'il n'existe pas d'endroits disponibles hors de la zone agricole permanente permettant l'aménagement de la conduite de renvoi;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est relativement restreinte (38 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est composée de sols de classe 7 à 70% (aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent) et de classe 5 à 30% (facteurs limitatifs très sérieux restreignant l'exploitation à la culture des plantes fourragères vivaces) et affectés par des contraintes de relief;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux à réaliser et la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront pas d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande et le projet dans son ensemble ne compromettent pas la ressource en eau, la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture et l'homogénéité de la communauté considérant qu'il n'y aura pas de morcellement ni d'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 486 164 (station d'épuration) et 4 486 163 (conduite de renvoi) sont situés à l'intérieur de l'affectation « Périmètre d'urbanisation » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et que cette affectation permet l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de renvoi sera implantée hors de la zone inondable de grand courant du ruisseau Haseltine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés empiéteront nécessairement dans la rive et le littoral du ruisseau Haseltine;

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe b) de l'article 4.1.2 de ce règlement stipule que peuvent être permis dans la rive les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe h) de l'article 4.1.3 de ce règlement stipule également que peuvent être permis dans le littoral les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, R-13) et de toute autre loi ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité du certificat d'autorisation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement répond à l'exigence des articles 4.1.2 et 4.1.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux respectent le règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton visant à établir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 486 163 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 38 mètres carrés afin de permettre l'aménagement, le remplacement, la réparation, l'entretien, l'inspection et l'exploitation d'une conduite de renvoi des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration des eaux usées du secteur de Johnville vers le ruisseau Haseltine (demande 422594). Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2019-02- 9250

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	janvier 2019	378 585,64 \$
Salaires :	janvier 2019	71 926,71 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2019-02-9251

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents relatifs au dossier de vente pour défaut de paiement des taxes.

ADOPTÉE

8.3 Dépôt des activités du préfet

Le document est déposé

9/ Environnement

9.1 Valoris – Règlement d'emprunt no 22

RÉSOLUTION N° 2019-02-9252

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a adopté, le 24 janvier 2019 le règlement numéro 22 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat d'une pelle mécanique, d'un chargeur sur roue et d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt de 629 925 \$ sur une période de dix ans entrera à l'intérieur du budget d'investissement 2019 de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté annuellement par le règlement numéro 22, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles sont insuffisantes, il sera exigé de chacune des municipalités parties à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le règlement numéro 22 de Valoris, décrétant une dépense et un emprunt de 629 925 \$ pour l'achat d'une pelle mécanique, d'un chargeur sur roue et d'une camionnette.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie – enjeu de la fin du contrat et investissement d'équipement

En décembre 2020 prendra fin le contrat entre Récup-Estrie et 6 MRC de l'Estrie soit Sherbrooke, HSF, Des Sources, Val-St-François, Coaticook, Memphrémagog. Des tests ont été réalisés chez Valoris pour le tri des bacs de récupération et les performances étaient très bonnes, même mieux que Récup-Estrie. Une décision devra être prise rapidement au conseil de Récup-Estrie, à savoir si nous investirons dans des équipements pour améliorer la qualité et l'efficacité du tri. Cette décision est en lien direct avec notre vision à moyen terme de rapatriement ou non des activités du bac bleu chez Valoris. Voici un enjeu majeur et notre position devra être établie prochainement.

Parallèlement, la ville de Sherbrooke et nous ne voulons pas laisser en plan les autres MRC partenaires avec nous de Récup-Estrie. Nous cherchons donc aussi une offre raisonnable afin de leur proposer, le cas échéant.

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – enjeu de la desserte frontalière avec la ville de Sherbrooke

L'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ne dépend que de la solution afin d'assurer la meilleure desserte possible au niveau de la partie frontalière avec la ville de Sherbrooke. Les temps d'intervention dans cette région sont comparés à la desserte par la ville de Sherbrooke qui possède un service d'incendie permanent comparativement au territoire de la MRC où les services d'incendie sont par des pompiers volontaires. Le MSP pourrait obliger la signature d'entente avec la Ville de Sherbrooke ce qui augmenterait considérablement les coûts du service incendie.

On est à refaire la cartographie de cette région afin de s'assurer que ça reflète les temps réels de réponse incluant la mobilisation, le tout sera déposé au MSP.

12/ Projets spéciaux

12.1 Loisirs

12.1.1 Nouvelle formule - Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)

Auparavant, la formation était donnée à leurs frais, aux jeunes intéressés à devenir animateur de service d'animation estivale. Lors de l'embauche, le coût de formation leur était remboursé. Dorénavant, pour avoir la formation, les personnes intéressées devront déjà être embauchées, avec cette condition. Cette façon de faire augmentera les coûts car le temps de formation devra être rémunéré et la formule revue à une seule fin de semaine inclut l'hébergement. Une rencontre des services d'animation estivale (SAE), où étaient invités les maires, direction générale et les agents loisirs des municipalités concernées, a eu lieu et il a été décidé d'utiliser une partie des surplus en loisirs afin d'aider les municipalités à défrayer une partie des coûts reliés à la formation.

12.1.2 Piscine intérieure – dépôt des scénarios de répartition de la quote-part

Vue l'annulation du dernier atelier de travail, le sujet sera discuté à un prochain atelier. Un document de divers scénarios de répartition de la quote-part a été envoyé aux municipalités. Les élus sont invités à faire des propositions de répartition et les transmettre à la direction générale de la MRC.

Une rencontre du comité responsable de ce projet aura lieu la semaine prochaine. Nous travaillons donc à bien documenter le dossier, à la fois au niveau de la justification et les caractéristiques de l'infrastructure, mais aussi sur le plan d'affaires visant l'auto-financement des services, incluant le gymnase et le centre d'entraînement. Nous accélérons les analyses afin de ne pas manquer les délais de l'éventuel appel de projets pour une aide financière majeure du gouvernement.

12.1.3 Abolition Loisirs HSF et suites

Il avait été décidé d'abolir l'organisme Loisirs HSF et les démarches avaient été entreprises en ce sens. Étant donné que nous entreprendrons prochainement une réflexion en profondeur sur la mission loisirs au niveau MRC, il n'est plus certain que nous n'ayons plus besoin de l'organisme Loisirs HSF. Il a donc été décidé de cesser les démarches d'abolition pour l'instant.

12.2 Fibre optique intermunicipale

12.2.1 Embauche d'un technicien informatique

RÉSOLUTION N° 2019-02-9253

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE Christophe Pierart soit embauché à titre de technicien informatique;

QUE la rémunération est fixée selon la classe 3, échelon 4 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Madame Bresse, mairesse d'Ascot Corner demande à ce que des vérifications soient faites auprès de l'avocat de la MRC à savoir si Isabelle Bibeau, qui a été embauchée comme agente loisir à la MRC peut rester en poste puisqu'elle est conseillère municipale à Dudswell. Il lui est répondu que la direction a vérifié, à la fois au niveau légal et selon notre code d'éthique et de déontologie et il n'y a pas de problème. Les vérifications avec l'opinion de notre avocat seront tout de même faites.

12.2.2 Précision des rôles respectifs des municipalités et de la MRC (révision d'entente à venir)

Dans la foulée de l'embauche d'un nouveau technicien en informatique, une révision de l'entente intermunicipale est à venir afin de déterminer les services couverts par l'entente et les critères de participation financière. De plus, les rôles respectifs des municipalités vs la MRC seront éclaircis.

Cette embauche permettra aussi de renforcer notre gestion du réseau et le service aux usagers. Sur ce dernier aspect, nous précisons ce qui relève de notre mandat.

12.2.3 Mise à jour annuelle du nombre de téléphones et d'ordinateurs

La mise à jour du nombre d'appareils téléphoniques et d'ordinateurs qui sert de base à la facturation des services de fibre optique a été complétée et les factures ont donc pu être acheminées.

12.3 Projet IHV et cellulaire

12.3.1 État de la situation (études préliminaires) et orientations gouvernementales

Un appel d'offres pour les études préliminaires d'ingénierie a été lancé, l'analyse des soumissions sera faite le 21 février. Un montant de 100 000 \$ provenant du FARR ainsi qu'un montant de 25 000 \$ provenant du FDLR, seront utilisés pour financer cette première étape, sous la responsabilité de Communication HSF.

12.3.2 Entente MRC /Communication HSF – adoption et signataires

RÉSOLUTION N° 2019-02-9254

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la MRC et Communication Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

12.4 Route 257 – autre injection du FDLR de 5 000 \$ jumelés au même montant par les cinq municipalités

RÉSOLUTION N° 2019-02-9255

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du FDLR provenant du comité de la Route 257 pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités participent financièrement pour le même montant au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

QU'un deuxième montant de 5 000 \$ provenant du FDLR soit injecté dans le projet de la Route 257.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 7 novembre 2018

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Addenda – Entente de développement culturel

RÉSOLUTION N° 2019-02-9256

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture propose une bonification pour l'an II de l'entente de développement culturel 2017-2020 à la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition engendre un effet de levier et permettra de poursuivre le développement du projet du Circuit des Shed panoramiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à investir 20 720 \$ principalement dans le projet de mise en valeur du patrimoine paysager et de la culture via son projet du Circuit des Shed panoramiques, conditionnellement à l'engagement financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la somme de 20 720 \$ dans le cadre de l'addenda 2017-2020.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint, sont autorisés à signer cet addenda d'entente culturelle avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

QUE la MRC s'engage à confier au CLD la responsabilité de coordonner et réaliser le développement de cet addenda de l'Entente de développement culturel 2017-2020.

ADOPTÉE

13.3 Avancement du PALÉE

Comme le document d'avancement du PALÉE a été envoyé à l'avance et que les élus n'ont pas de questions, il n'y aura pas de présentation détaillée.

14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal Aucun

15/ Intervention du public dans la salle Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Johanne Delage, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Charte contre la maltraitance envers les aînés et tenue d'un 5 à 7

Une demande de signature de la charte contre la maltraitance envers les aînés a été reçue par le préfet de la MRC du CIUSSS Estrie CHUS. Sa réponse a été que si la MRC se prononce ce sera contre tous types de maltraitance et non pas seulement envers les aînés.

Le CIUSSS Estrie CHUS souhaitait aussi organiser une rencontre sous la forme 5 à 7 avant un atelier de travail du conseil pour favoriser la participation de la MRC au projet de charte.

La maltraitance sous toutes ses formes, est déjà abordée dans Ose le Haut de la Démarche globale et intégrée.

17.2 Écocentre du Haut-Saint-François

Une demande d'ouverture de l'écocentre pendant la période hivernale est signalée par un élu. Étant donné que le budget est adopté et qu'il y a nécessairement un coût pour ajouter des heures ouvrables et étant donné qu'il n'y a pas eu d'analyse avantage / coût, le point sera discuté au comité environnement pour mise en place ou non en 2020.

Le point 17.3 est ajouté

17.3 Demandes d'appui

Nous avons appris récemment qu'un nouveau critère d'évaluation de certains programmes d'aide financière gouvernementaux stipule que le projet déposé obtient plus de points s'il a l'appui de la MRC. Les demandes d'appui commencent donc à nous être déposées.

Étant donné que nous ne voulons pas nous doter d'une structure d'analyse de chacun des programmes et des projets, nous nous concentrerons sur l'aspect de nous assurer qu'ils contribuent au maximum possible des huit changements souhaités dans le cadre de la DGI.

Dorénavant, les demandes d'appui de projet seront transmises au comité de la DGI qui analysera si le projet est en lien avec les 8 changements souhaités par la DGI si oui, le comité fera une recommandation d'appui au conseil de la MRC. Si la situation est urgente, l'appui sera signifié par lettre du préfet.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, la séance est levée à 21 h20.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Richard Tanguay, préfet suppléant